

Appel à Initiatives n°9 pour le
**DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE
DANS LES HAUTS-DE-FRANCE**



DATE DE LANCEMENT : 04 MAI 2026

DATE LIMITE DE RÉCEPTION : 19 JUIN 2026

Modalités de dépôt des dossiers :

Cette année, le dépôt des dossiers se fera sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions de la Région : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=IDAB>

Il faudra **déposer un dossier par projet**.

Cette nouvelle modalité de dépôt nécessite la création d'un compte sur la plateforme, si votre structure n'en a pas déjà un. Des guides détaillant les modalités d'utilisation de la plateforme sont disponibles en ligne :

- Pour [les collectivités](#)
- Pour [les entreprises et les associations](#)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. Objectifs de l'Appel à Initiatives	5
2. L'AIDAB, pour quels projets ? Pour quels porteurs de projets ?.....	5
3. Critères de sélection des projets	10
4. Modalités de participation et sélection des dossiers.....	11

PRÉAMBULE

Depuis 6 ans et la mise en place du plan bio 2017-2022, les Hauts-de-France rattrapent leur retard en matière de développement de l'Agriculture Biologique (AB) avec une dynamique de conversion à 2 chiffres, supérieure à la moyenne nationale. Bien que le marché connaisse actuellement une stagnation au niveau national, les marges de progrès au niveau de la consommation bio restent encore importantes en région.

Face à ce constat, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2023 - 2027, signé le 28 février 2023, réaffirme l'ambition du précédent plan : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Outre l'aspect économique, le développement de l'AB en région reflète un intérêt majeur en termes de protection de l'environnement, notamment vis-à-vis de la ressource en eau. L'AB est un mode de production agricole garantissant la protection, la pérennité et la qualité de cette ressource.

Le plan de développement de l'agriculture biologique des Hauts-de-France propose une vision d'ensemble des actions de développement de l'AB qui peuvent être conduites sur le territoire.

Certaines actions sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière concertée, dont notamment :

- **Le Point Accueil Bio (PAB) :** Porte d'entrée vers les différentes actions dont peuvent bénéficier les agriculteurs conventionnels et bio :
 - événements de sensibilisation : cafés de la bio, visites de ferme, démonstrations, présence du PAB sur les salons et événements ... ;
 - accompagnement individuel à la conversion : diagnostics, études techniques, études économiques, points projets ;
 - réunions d'informations sur les aides dans chaque département ;
 - accompagnement individuel ou collectif post-conversion durant les trois premières années en AB.

Son équivalent, le **PAB Aval**, existe aussi pour accompagner les entreprises qui souhaitent transformer et/ou distribuer des produits bio.

- **L'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB) :** Outil de pilotage et d'analyse des enjeux des filières à destination des opérateurs économiques. Il produit la fiche d'identité de la bio et des études prospectives. Il a également vocation à être un outil d'aide à la décision pour nourrir les politiques publiques. Ses résultats sont présentés au cours des RDV de l'ORAB.
- L'animation du **Réseau des Territoires Bio** : Ce réseau rassemble les collectivités locales engagées en faveur de l'AB. Son ambition est d'essaimer ces initiatives territoriales à d'autres territoires.
- L'animation du **Comités techniques recherche et référencement des expérimentations bio régionales (COTAB) :** Le comité réunit les partenaires de la recherche qui définissent collégialement les besoins en recherche et expérimentations pour développer le réseau bio en région. Il assure la vulgarisation et la diffusion des connaissances au plus grand nombre ;

- L'animation des **Comités de Concertation des Filières bio (COFAB)** : ces comités sont des espaces d'échanges privilégiés de l'amont à l'aval. Six interfaces de concertation ont ainsi été ciblées pour se réunir et avoir une représentativité la plus exhaustive possible des filières de la région : Lait ; Viandes ; Œuf ; Grandes Cultures ; Légumes ; Arboriculture.
- Les actions de coordination et d'animation des outils et des axes du Plan Bio ;
- Les réflexions autour de la création de nouveaux outils concertés ;
- La communication sur les actions menées.

De ce fait, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont décidé de soutenir prioritairement en 2026 les initiatives suivantes, **sous condition d'être coordonnées et cohérentes avec les outils existants cités ci-dessus** :

- les projets de structuration de filières existantes ou la création et le développement de nouvelles filières ;
- les projets d'investissement structurants ;
- les projets de développement territorial.

Ne sont pas visés par cet appel : les salons professionnels, les actions de recherche et de formation, les actions d'information auprès du grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre bio régionale.

Cet appel à initiatives est valable pour l'année 2026. Son contenu pourra être revu pour l'étendre à de nouvelles thématiques dès 2027. Le champ d'intervention du futur appel à initiatives sera défini par les différentes instances du Plan Bio, en fonction des objectifs à atteindre, des chantiers prioritaires à engager et des enveloppes financières disponibles.

Les projets retenus seront soutenus selon la démarche d'appel à initiatives décrite ci-après. Celle-ci tient compte du cadre réglementaire européen. Le texte ci-après présente les objectifs généraux de l'Appel à Initiatives. Les critères d'éligibilité et la grille de lecture des dossiers sont précisés ainsi que la procédure de dépôt, d'examen et de suivi des dossiers soutenus.

1. Objectifs de l'Appel à Initiatives

Un appel pour identifier les initiatives régionales et renforcer la cohérence et l'efficacité des actions d'appui aux porteurs de projet

L'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) doit permettre aux Agences de l'eau, à l'État, à la Région et à leurs partenaires de :

- repérer les projets de développement et de structuration de filières biologiques ainsi que de développement territorial ;
- élargir le champ partenarial du Plan Bio ;
- réactualiser la connaissance des structures œuvrant pour le développement de l'AB et les enjeux auxquels ces partenaires sont confrontés ;
- orienter les projets reçus vers un soutien technique ou financier adéquat, en fonction des demandes et des moyens des différents financeurs, ainsi que des autres financements mobilisables ;
- initier des projets apportant, à l'échelle locale et en circuits courts, une dynamique de développement de l'AB sur des territoires à enjeux environnementaux.

L'AIDAB : une plus-value pour les porteurs de projet

Avec cet appel à initiatives, les financeurs précités souhaitent identifier, étudier et sélectionner **collectivement** les projets structurants pour le développement des filières biologiques. Il s'agit également de **stimuler et soutenir** de nouvelles initiatives concourant au développement de l'AB en cohérence avec **les leviers potentiels** identifiés.

Les plus-values pour les porteurs de projet sont les suivantes :

- Porte d'entrée unique pour faire connaître son projet ;
- Soutien des partenaires du Plan Bio au projet ;
- Lisibilité et cohérence des soutiens publics ;
- Intégration au calendrier d'actions général du Plan Bio régional et à sa communication ;
- Orientation vers les dispositifs d'accompagnement et de financement pertinents.

Ainsi, cet AIDAB a vocation à :

- **coordonner** les opportunités d'aides publiques existantes, en particulier :
 - les crédits de **l'Etat** ;
 - les crédits de **la Région Hauts-de-France** ;
 - les crédits alloués par les **Agences de l'eau** ;
- créer des liens avec les autres dispositifs financiers nationaux et européens.

Un certain nombre d'**outils de financement privés** sont à la disposition des acteurs de la bio en parallèle des aides publiques :

- Les offres de prêts des organismes bancaires classiques, ou dédiés au bio ;
- Les garanties de crédit ;
- Un réseau d'accompagnement des TPE ;
- Les plateformes de financement participatif ...

2. L'AIDAB, pour quels projets ? Pour quels porteurs de projets ?

Périmètre retenu

Les projets candidats doivent concourir à faire progresser le développement de l'AB dans la région en cohérence avec les objectifs opérationnels du Plan Bio, en proposant des solutions permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le Plan Bio.

Cet appel à initiatives a été découpé par type d'actions similaires pour une meilleure analyse des dossiers.

Pour 2026, l'AIDAB est ouvert sur une partie des axes du Plan Bio. Il est ainsi attendu le dépôt de projet sur trois grandes typologies d'actions :

- les projets de structuration de filières existantes ou de création et de développement de nouvelles filières ;
- les projets d'investissement structurants ;
- les projets de développement territorial.

Le porteur de projet doit être capable d'exprimer clairement ses objectifs et les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. Il doit également disposer de l'ensemble des justificatifs nécessaires à la complétude de son dossier.

Une fois vérifié, celui-ci sera étudié par le comité de sélection et fera l'objet d'une instruction aboutissant ou non à un financement. Lors de l'instruction par les financeurs du projet, ceux-ci se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la finalisation du dossier.

I – Projets de structuration de filières existantes ou de création et de développement de nouvelles filières

Les projets visés dans cette partie auront pour objectif de structurer des filières biologiques équitables, offrant aux agriculteurs biologiques des débouchés diversifiés et un contexte commercial plus stable, pourvoyeuses d'emploi, et participant à l'attractivité et au dynamisme du territoire en créant de la valeur ajoutée localement.

Un objectif majeur est d'innover dans l'organisation de la concertation entre tous les maillons (du producteur au distributeur) pour les mettre en relation (adéquation entre l'offre et la demande), et les impliquer dans un projet global de territoire favorisant des échanges commerciaux durables entre opérateurs d'une même filière.

Il est nécessaire d'agir tant au niveau des filières courtes, en facilitant le rapprochement entre la production et les consommateurs (particuliers, collectivités, restauration privée), qu'au niveau des filières longues et/ou exportatrices, qui doivent offrir davantage de visibilité aux producteurs de grandes cultures et aux éleveurs pour faciliter leur intégration dans ce mode de production et garantir l'équitabilité des revenus.

Actions éligibles :

- actions d'animation et d'ingénierie de projet (avec un début et une fin) : réunions d'information, coordination filières, forums, journées portes ouvertes, création d'outils innovants, expérimentations visant notamment l'adaptation au changement climatique... ;

- animation de réflexions en mode projet (avec un début et une fin) autour de la mise en œuvre des moyens de production de l'amont à l'aval de la filière (matériel, main d'œuvre, outils de transformation...);
- études socio-économiques d'opportunité de développement d'une filière à **l'échelle régionale ou inter-territoriale** (valorisation des productions biologiques, gain environnemental, étude de dimensionnement de filières en termes d'investissements nécessaires...).

Actions inéligibles :

- accompagnement des agriculteurs à la conversion (individuel ou collectif) déjà soutenus dans le cadre du PAB ;
- projets d'investissement matériel (voir type de projet II ci-après) ;
- les actions pour informer et convaincre le grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre régionale ;
- actions récurrentes d'une année à l'autre.

Les projets peuvent être portés par :

- un collectif d'agriculteurs
- un opérateur économique (transformateur / distributeur)
- une association
- une chambre consulaire
- une collectivité

II – Projets d'investissements structurants pour les filières bio

À l'interface entre le consommateur et les producteurs, les opérateurs économiques (transformateurs et distributeurs) jouent un rôle central. Ils sont le pivot du développement de la bio. C'est pourquoi sont visés **les projets d'investissements des opérateurs économiques engagés dans une démarche de développement et de structuration de filières équitables** impliquant des partenaires complémentaires, sur plusieurs années, et avec des objectifs communs d'impacts sur les filières biologiques concernées. Ils doivent donc intégrer la démarche de filière en tenant compte de tous les maillons : de l'activité de production à la commercialisation en passant par la transformation.

Actions éligibles : les investissements matériels (bâtiments, stockage, équipements, chaînes de conditionnement, de transformation...) et les frais divers liés à leur mise en place.

Actions inéligibles :

- l'accompagnement des agriculteurs à la conversion (individuel ou collectif) déjà soutenus dans le cadre du PAB ;
- le matériel financé par le biais du Programme de Développement Rural (PDR) ;
- l'ingénierie/l'animation liée à la structuration de filières (voir type de projet I ci-avant) ;
- les actions pour informer et convaincre le grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre régionale.

Les projets doivent être portés par des entreprises implantées en France, actives dans la production agricole primaire et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Elles sont engagées dans une démarche de structuration des filières bio en partenariat avec des opérateurs économiques à différents stades de la filière.

Leurs statuts juridiques peuvent être :

- une société : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société À Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, éventuellement Société Civile Immobilière si elle appartient à une société d'exploitation active agricole ou agroalimentaire ;
- une coopérative de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : Sociétés Coopératives Agricoles, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Union de Coopératives Agricoles, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Coopérative et Participative, Coopérative d'utilisation de matériel agricole ;
- une association ou un regroupement d'opérateurs, exerçant régulièrement une activité économique dont les statuts sont déclarés et publiés au Journal Officiel pour les associations et organisations de producteurs, ou au Registre du Commerce des Sociétés pour les GIE ;
- une association de loi 1901 (à l'exclusion des organismes de développement, qui n'a pas en tant que telle une activité économique) ;
- un Groupement d'Intérêt Économique agricole (GIE) ;
- une organisation de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs ;
- un collectif local d'agriculteurs ;
- une collectivité territoriale.

Pour information : dans le cas où la Région serait favorable à accompagner un projet d'investissement, cette dernière ne le financera pas s'il y a déjà plus de 80% d'aide publique.

III – Projets de développement territorial

En ayant des champs de compétences multiples et grâce à leur ancrage territorial fort, les collectivités territoriales ou groupements de communes ont un rôle majeur à jouer dans la diffusion, l'appropriation et le portage du Plan Bio Régional au niveau local.

Il est indispensable qu'elles s'approprient cette thématique du développement de l'AB et s'en servent comme un vecteur de développement économique et de préservation de l'environnement (eau, biodiversité, air, sol ...) sur leurs territoires.

En vue d'atteindre les objectifs de maintien et d'augmentation des surfaces biologiques sur la région Hauts-de-France, le comité de sélection des projets encourage la mise en place de dynamiques territoriales et partenariales s'articulant autour des différents axes stratégiques du Plan Bio Régional.

Ces dynamiques doivent œuvrer à légitimer et mieux faire accepter l'AB en mobilisant autour d'une même ambition les élus, les partenaires agricoles et agriculteurs ainsi que l'ensemble des acteurs économiques (OPA, industriels...) pouvant concourir à son développement. L'ambition est de parvenir à créer un écosystème local suffisamment dynamique et favorable permettant d'accélérer et de sécuriser les processus de conversion.

L'expérience en région nous montre que les résultats les plus probants sont obtenus lorsque l'on parvient à combiner les effets de différents leviers. Il est donc attendu dans les projets une approche intersectorielle (agissant sur différents domaines : production, accessibilité au foncier, développement des filières ...) et multi partenariale s'appuyant à minima sur un groupe d'agriculteurs moteurs.

Actions éligibles :

- animation et sensibilisation des producteurs : groupes techniques et d'échanges de pratiques (agriculteurs biologiques, biologiques-conventionnels ou conventionnels engagés dans une conversion), formations des agriculteurs, événements de sensibilisation... allant au-delà des actions prévues dans le PAB (ex : actions spécifiques à un territoire) ;
- animation de réflexions autour de la mise en commun des moyens de production (assolement, matériel agricole, main d'œuvre...) ;
- animation avec les acteurs locaux sur la structuration de nouveaux débouchés (restauration collective, partenariats avec des industriels, réflexion filières, actions visant l'augmentation de la consommation de produits bio locaux...) ;
- accompagnement au développement d'une politique foncière en faveur du développement de la bio (diagnostic foncier, appui à l'acquisition de terrain, réflexion sur la mise en place de zone bio...) ;
- à l'échelle du territoire : études sur la création de micro-filières biologiques (opportunité, dimensionnement, impacts et retombées économiques...) ;
- réflexion et mise en place d'un dispositif de soutien public territorial incitatif et innovant ;
- le temps de participation de l'animateur au réseau des territoires Bio ;

Actions inéligibles :

- les actions du PAB (diagnostic/suivi...) : un travail devra être systématiquement réalisé avec les partenaires du PAB pour lister les actions du PAB à réaliser sur le territoire. Ces actions devront apparaître dans le projet global, sans pour autant être chiffrées et faire l'objet d'une demande de financement ;
- toute action ne correspondant pas à l'échelle du territoire ;
- actions récurrentes d'une année à l'autre.

Les projets doivent être portés par des territoires engagés dans une démarche structurée de développement de l'AB sur leur territoire, impliquant des partenaires complémentaires, sur plusieurs années, et avec des objectifs communs d'impacts sur les filières biologiques concernées.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale ;
- d'un établissement public de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération, métropoles, syndicats intercommunaux...) ;
- d'un parc naturel régional ;
- d'un pays (au sens de l'aménagement du territoire) ;
- d'un syndicat (SIAEP, SAGE...).

3. Critères de sélection des projets

Parmi les projets déposés, le **comité de sélection** des projets déposés au titre de cet AIDAB sera attentif à plusieurs critères :

Cohérence du projet avec les enjeux énoncés dans le Plan Bio	Projet créateur de valeur ajoutée ou augmentant l'attractivité et le dynamisme du territoire régional.
	Projet engagé dans une démarche de protection de l'environnement. Une attention particulière sera apportée aux projets impliquant les zones à enjeux eau.
Caractère structurant du projet pour le développement de la filière bio régionale	Projet concourant à l'augmentation des surfaces ou du nombre d'exploitations en bio.
	Projet répondant à un besoin ou à un manque clairement identifié pour le développement de la filière bio régionale (outil de transformation, besoin logistique...).
	Projets de filières : – concourant au maintien ou au développement de l'élevage ; – comportant un fort enjeu pour la région ; – prenant en compte les problématiques agronomiques et notamment la diversité des productions des exploitations agricoles.
	Projet présentant un fort ancrage territorial.
Qualité du partenariat	Projet co-porté par l'amont et l'aval. <i>Dans un dossier relevant du cadre de l'ESS, le lien avec le monde agricole doit être clairement démontré.</i>
	Projet multi-partenarial.
	Projet présentant clairement les objectifs et missions de chaque structure.
Qualité du projet	Projet veillant à l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs et résultats escomptés.
	Projet collectif et exemplaire.
	Projet présentant clairement son ambition et la stratégie globale des acteurs.
	Projet cohérent avec les démarches de développement engagées au niveau local, régional ou national, notamment via les centres d'expertises technico-économiques et organismes de développement.
	Projet cohérent avec les autres dynamiques en cours sur le territoire : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental, groupes 30 000, projets filières, acquisition foncière, autres projets d'investissement...
	La priorité sera donnée aux projets en continuité, c'est-à-dire qui portent la suite des actions déjà financées par l'AIDAB de l'année précédente dans une logique pluriannuelle. Cette priorité est applicable dans la limite définie lors du 1 ^{er} projet déposé (1 ^{ère} année sur 3 ans par exemple), et être cohérente avec les actions portées et les résultats attendus.
	En cas de projet déjà soutenu les années précédentes : Projet présentant des innovations substantielles par rapport au projet soutenu les années précédentes, La demande devra présenter clairement l'historique des actions déjà réalisées, les résultats concrets déjà obtenus ainsi que les marges de progrès.
Projet visant à la structuration de filières équitables	Projet innovant en termes de concertation et de mise en relation entre tous les maillons d'une filière.
	Projet présentant un engagement de l'opérateur économique pour la construction d'une filière équitable : projet visant à une répartition juste de la valeur ajoutée entre les différents maillons, projet tenant compte des coûts de production des agriculteurs et de leur évolution, projet apportant une plus-value pour les agriculteurs (sécurisation, visibilité, prix garantis, débouchés diversifiés...).
	Projet démontrant sa pertinence dans le choix du territoire (ORQUE, zone à enjeu eau, potentiel de développement, taille de la zone d'étude...).

4. Modalités de participation et sélection des dossiers

Contenu de la demande

1) Le dossier devra se composer *a minima* :

- d'un **dossier de candidature** déposé sur la plateforme des aides en lignes de la Région (aides.hautsdefrance.fr) (un seul dossier par projet) avec une **présentation détaillée, claire, pertinente et motivée** du projet, des enjeux économiques, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, d'un calendrier prévisionnel des actions menées pour atteindre les objectifs et l'intégration de ces actions dans une stratégie plus large ;
- de l'**annexe budgétaire** ;
- des **pièces et justificatifs complémentaires** listés dans le dossier de candidature.

Une présentation visuelle (carte) de la localisation des acteurs des projets (producteurs, outils, lieux de stockage, lieux de transformation, entreprises, zone de développement...) et des flux ainsi qu'un schéma de filière seront fortement appréciés.

Chaque projet devra présenter le porteur et la liste des partenaires engagés. Dans tous les cas, seuls les projets fédérant des opérateurs à différents stades des filières de l'AB, amont et aval, et précisant clairement les engagements de chacun seront recevables.

Seul un dossier complet, comportant toutes les pièces demandées, sera recevable et fera l'objet d'une évaluation par le comité. Les dossiers déclarés incomplets seront non recevables et donc rejetés.

Attention : Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution de l'opération. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande signé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise).

Chaque financeur se réserve le droit, dans le cadre de l'instruction des dossiers, de réclamer toute pièce complémentaire qui lui serait nécessaire.

Un dossier ne peut couvrir une durée supérieure à trois ans. A l'issue, il est possible de déposer de nouveau un dossier qui sera évalué par le comité. Attention : les dossiers lauréats qui seront financés par la DRAAF et la Région Hauts-de-France devront tout de même faire l'objet d'une demande de subvention chaque année auprès du financeur respectif.

2) Modalités de dépôt du dossier :

Cette année, le dépôt des dossiers se fera sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions de la Région : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=IDAB>

Il faudra **déposer un dossier par projet.**

Cette nouvelle modalité de dépôt nécessite la création d'un compte sur la plateforme, si votre structure n'en a pas déjà un. Des guides détaillant les modalités d'utilisation de la plateforme sont disponibles en ligne :

- Pour [les collectivités](#)
- Pour [les entreprises et les associations](#)

Calendrier

Période de dépôt des dossiers : Du 04 mai 2026 au 19 juin 2026
--

Le dossier doit être déposé avant tout début d'action. **Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la réception de l'accusé de réception.**

Etude de votre projet par le comité d'évaluation et sélection des dossiers

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de l'étude de votre dossier par le comité d'évaluation. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

Les dossiers seront examinés par chaque membre du comité d'évaluation, composé des financeurs du Plan Bio (DRAAF, Région, AESN, AEAP, les cinq Départements), de l'Agence Bio, et éventuellement d'experts dont la désignation sera laissée au choix des financeurs. Le comité sélectionnera les projets sur la base des critères détaillés en point 3. Le comité pourra demander à rencontrer certains porteurs de projets afin d'affiner certains points des dossiers.

A l'issue de cet examen et de la sélection des projets, chaque projet recevra soit :

- un **avis favorable** du comité, c'est-à-dire que la DRAAF, la Région et/ou les Agences de l'eau acceptent de soutenir financièrement le dossier : le projet pourra être instruit par les financeurs selon leurs modalités et leur calendrier propre ;
- un **avis favorable sous réserve** du comité, c'est-à-dire que la DRAAF, la Région et/ou les Agences de l'eau acceptent de soutenir financièrement le dossier sous réserve que le porteur de projet apporte les éléments complémentaires demandés par le(s) financeur(s) : le projet pourra ensuite être instruit par le(s) financeur(s) selon ses/leurs modalités et son/leur calendrier propre ;
- un **avis défavorable** : le projet ne répond pas à plusieurs critères détaillés au point 3, aux objectifs et aux attentes du comité d'évaluation, il n'est pas sélectionné. Les financeurs peuvent également réorienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs financiers plus adaptés : le porteur de projet reçoit des informations supplémentaires sur les autres appels à projet en cours et bénéficie d'un suivi.

Chaque projet pour lequel l'avis sera favorable sera ensuite instruit, selon les modalités d'instructions de chaque financeur ou, le cas échéant, selon les modalités des autres appels à projets par les institutions ayant décidé de le financer. **L'avis du comité de sélection sera pris en compte lors de l'instruction des dossiers par les financeurs mais ne présage en rien de l'attribution de la subvention.** Il s'agit d'un avis technique sous réserve de budget, cela n'assure donc pas forcément la prise en charge financière du dossier.

Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Hauts-de-France, la DRAAF Hauts-de-France, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la Région Hauts-de-France.

Contacts

DRAAF Hauts-de-France :

Anna FOURNIER – 07.62.98.94.21 – anna.fournier@agriculture.gouv.fr

Région Hauts-de-France :

Anne-Sophie MARCEAU – 03.74.27.11.07 – planbio@hautsdefrance.fr

Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Loïg METERON - 03 27 99 90 05 – l.meteron@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie :

Inès PASSEMARD - 03.44.30.41.00 – ines.passemard@aesn.fr